



ORIENTATION D'AMENAGEMENT - COMMUNE DE PRADERE-LES-BOURGUETS

Les opérations d'ensemble de la zone devront être compatibles et non strictement conformes avec le schéma



Légende

Destination générale

-  Pôle d'équipement public :
Accueillir le groupe scolaire à échelle intercommunale et la cantine.
Le corps principal du bâtiment devra être en lien avec l'espace public.
 -  Mixité mairie, salle polyvalente et habitat :
Sur un espace accueillant des équipements publics, de l'habitat semi-collectif et/ou individuel à caractère social pourrait être bâti.
 -  Coulée verte, espaces verts et place centrale :
Ces espaces collectifs permettent de compenser la taille réduite de certains jardins. Ils ont un rôle multi-fonctionnel (jeux, passage, détente, rencontre, centralité, nœuds, bassin de rétention...).
Accompagner les voies les plus structurantes d'alignements d'arbres.
 -  Habitat semi-collectif :
Ensemble de logements avec mitoyenneté verticale ou horizontale ne dépassant pas R+1 avec un accès individualisé au logement à partir de la chaussée. Espace privatif extérieur sous forme de jardin ou terrasse.
Densité : 20-25 logements /ha.
 -  Habitat individuel ou maisons de ville :
Maison avec jardin privatif sur une parcelle de taille plus ou moins grande.
2 types d'habitat individuel :
- pavillonnaire : maison 4 façades
Densité : moins de 15 logements/ha.
- groupé : maison mitoyenne
Densité : environ 20 logements/ha.
 -  Mixité commerces-services de proximité-habitat :
Mêler l'activité économique de proximité à l'habitat par des formes urbaines variées (habitat individuel ou semi-collectif).
- L'activité économique : 2 types possibles de locaux d'activités
- centre commercial : bâtiment regroupant un ensemble de commerces partageant le même espace.
 - boutiques : placées le long des rues avec une vitrine au rez-de-chaussée d'une construction pouvant également servir d'habitat à l'étage (habitat individuel ou semi-collectif).
- Principes de voies/stationnement :
- La qualité du projet repose sur la structure des voies.
 - Les 2 axes principaux sont identifiés sur le plan. L'ensemble des voies doivent partager l'espace avec les modes de déplacement doux.
 - Les impasses sont à éviter et le plan du quartier doit être orthogonal.
 - La continuité des voies et des cheminements entre la 1^{ère} phase d'aménagement et la suivante ne doit pas être entravée.
 - Le stationnement des véhicules pourra être prévu dans la rue ou au sein d'aires aménagées.
 - Les voies et les aires de stationnement à faible fréquentation pourront recevoir des revêtements perméables (espace piéton sur les abords des voies...).
-  Les constructions nouvelles auront le corps principal ou une partie de celui-ci parallèle aux voies ou aux espaces publics structurants
-  2^{ème} phase de l'opération
 -  3^{ème} phase de l'opération

0m 50 100

